

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 319

présenté par
M. Bayrou-----
ARTICLE 9

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, supprimer les mots :
« , dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer l'inscription dans la constitution du nombre de sénateurs.